



SOURIEZ, VOUS ÊTES FILMÉS !

La Direction met en danger les cheminots de la vente, des Escales et les ASCT en les équipant de caméras-piéton (go pro) pour pallier à la déshumanisation des trains et des gares.

Depuis juin 2019, la Direction de SNCF Mobilités expérimente un dispositif de caméras-piéton portées par les ASCT, les cheminots de la vente et des Escales sur l'EST Paris Nord, l'ESV Axe TGV Nord, l'ESV Rhône-Alpes et le périmètre TER Lignes Normandes.

76 caméras sont réparties sur ces 4 établissements.

ARRIÈRE-PLAN ET DÉCOR.

En vidant les gares et les trains de ses cheminots, en multipliant les polyvalences et en rognant sur les fondamentaux métiers, la Direction a dégradé la sécurité et la sureté.

Les atteintes et les outrages (agressions physiques et verbales) à l'encontre des cheminots, représentent plus de 1000 accidents de travail par an, soit 3 par jour.

Pourtant, face à ce constat sans appel, la Direction préfère multiplier les gadgets, même si cela doit entraîner des risques supplémentaires pour les cheminots, plutôt que de dévier de sa politique destructrice (EAS, suppressions des guichets, suppressions des missions et des cheminots d'escale).

C'est dans ce cadre qu'elle souhaite mettre en place ces caméras-piéton.

UNE MISE EN SCÈNE

Pour la Direction, il s'agit d'une part de donner l'illusion de répondre à son obligation d'employeur d'assurer la sécurité physique et mentale de ses salarié-e-s. Mais aussi et surtout, tenter de taire la colère des cheminots qui gronde dans de nombreuses régions avec la multiplication des mobilisations et des « dépôts de sacs ».

La Direction s'appuie donc sur le dispositif de caméras mis en place à KEOLIS et à la SUGE depuis février 2018.

Elle prétend que la présence de la caméra aura un effet dissuasif pour d'éventuels agresseurs.

A ce jour, la Direction possède seulement 3 retours positifs sur l'EST Paris Nord. Bien peu pour imaginer une expérimentation à grande échelle.

Elle anticipe même les dispositions qu'elle espère inscrites dans la future LOM (Loi d'Orientation sur les Mobilités) applicable qu'à partir de janvier 2020.



Bien sûr, la Direction s'arme d'un bataillon de cabinets d'avocats et d'une Direction juridique au service de sa trajectoire économique.

Pour autant, elle méprise de nombreuses conséquences de l'utilisation de ce dispositif, notamment sur le droit à l'image et sur la sécurité des cheminots.

FOCUS SUR UN DISPOSITIF À DOUBLE TRANCHANT.

L'utilisation de la caméra-piéton s'accompagne d'un mode opératoire qui, pour partie, est imposé par la loi.

Ainsi, les cheminots doivent informer, sur le vif, l'agresseur potentiel du déclenchement de l'enregistrement.

Il est évident qu'il peut s'agir d'un point de rupture, déclencheur d'une agression physique.

Si la crainte des images enregistrées peut, dans certains cas, dissuader les éventuels agresseurs, dans d'autres cas, elle peut exacerber les agressions.

Pour la CGT, les cheminots de la vente, des escales et les ASCT ne doivent pas subir cette nouvelle dégradation de leurs conditions de vie et de travail.

De plus, même si la Direction prétend que le visionnage des enregistrements et leur utilisation seront limités, il est clair que l'opportunité de s'en servir comme levier de management et de veille ne lui aura pas échappé.

La Direction compte rapidement étendre ce dispositif sur une grande partie des établissements. Elle vise le déploiement très rapide de près de 4000 caméras-piéton.

Cependant, cette stratégie met en relief la fébrilité d'une Direction contrainte à multiplier les effets de manche face aux mobilisations des cheminots.

A présent, les cheminots de la vente, de l'escale et les ASCT doivent hausser le ton pour imposer leurs choix.

**LA COUPE EST PLEINE
FAISONS-LA DÉBORDER !**

